

ARRETE N° 68 - 24

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

La Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 334-2 et L 3335-4,
VU la demande du 17 juin 2024 formulée par Monsieur Didier DAMEME, Président de
l'Association VER L'AVENIR à VER SUR MER.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion d'un loto organisé par Monsieur Didier DAMEME, Président de
l'Association VER L'AVENIR à VER SUR MER qui aura lieu le dimanche 23 juin 2024 à la
salle de la plage, place CHURCHILL, de 9h00 à 18h00.

Monsieur le Président de l'Association VER L'AVENIR à VER SUR MER est autorisé à
vendre des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes
non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces
d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,

Boissons du troisième groupe : vin, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins
doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés
comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de
fraises, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de
l'autorité.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 18 juin 2024

Lysiane LE DUC DREAN

La Maire



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Président de l'association VER L'AVENIR
- Madame MADELAINE - ASVP